



## Divorce et bien propre de mon ex

Par **cycy333**, le **23/03/2015** à **11:49**

Bonjour,

Actuellement en plein divorce avec a ce jour un dossier de mise en état prévue le 31 mars 2015, la vente de notre maison a été vendue et l'argent bloqué chez le notaire.

Ma question :

Mon ex mari a l'époque avait un appartement ou nous avons signé tous les deux pour l'acheter avec son propre argent (nous étions déjà mariés quand on l'a vendu), nous avons vendu cet appartement pour qu'on achète une maison qui a été vendue à un prix de 159.000 euros donc 54.000 euros de prêt, mon ex mari veut récupérer le reste de l'argent car c'est ce qu'il avait mis lors de la vente de l'appartement et rien ne me donne sur la maison qu'il considère en bien propre, en a-t-il le droit ? nous sommes réduites à la communauté réduite au acquêt.

JE SUIS PERDUE?!  
merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **23/03/2015** à **14:05**

Bonjour,

"Mon ex mari a l'époque avait un appartement ou nous avons signé tous les deux pour l'acheter avec son propre argent (nous étions déjà mariés quand on l'a vendu)," j'avoue ne pas bien comprendre cette phrase...

Par **cycy333**, le **23/03/2015** à **14:29**

bonjour,

je me suis peut-être mal exprimé, nous étions en couple mais pas mariés, quand nous avons décidé d'acheter cet appartement ou lui la financer avec de l'argent qu'il avait, puis nous sommes mariés et avons revendu cet appartement pour acheter une maison.

excusez-moi si je me suis mal exprimé.

d'où ma question a-t-il le droit de réclamer en totalité la somme réinvestie de cette

appartement ? qu'il considère comme un bien propre et ne rien me donner en partage suite a notre divorce

Par **BBrecht37**, le **23/03/2015** à **16:00**

Bonjour,

A partir du moment où il avait financé l'appartement avec de l'argent qui lui était propre, en vertu de quoi voudriez-vous obtenir la moitié de l'argent retiré de la vente de l'appartement et réinvesti dans la maison ?

Si la mention de ces apports personnels et emploi figurent dans les actes de vente de l'appartement et de la maison, vous ne pourrez en toucher un centime, et c'est bien normal.

Verifiez l'acte de propriété de la maison lorsque vous l'avez achetée : étiez-vous acquéreur au même titre que votre mari ou simplement signataire en qualité de conjointe ?

Dans quelles proportions étiez-vous co-propriétaire le cas échéant ? 50% / 50% ?

La clause de emploi ou d'apport personnel figure-t-elle dans l'acte ?

Cordialement,